

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**

DE

**THEYS**

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 13

**Séance ordinaire du 28 juillet 2020 à 19 h 00**

Le vingt-huit juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 23 juillet 2020, s'est rassemblé à la salle Belledonne, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, Mme GIRY Svetlana, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. CARAGUEL Bruno à Mme MONCENIX-LARUE Tiffany,  
Mme MARS Oriane à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,  
M. DUFOUR Pierre à Mme MILLET Régine,  
M. FUENTES Michaël à M. COLONEL Jean-Paul,  
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne à M. TASSAN Cédric,  
Mme MALEZIEUX Marie-Laure à Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MONCENIX-LARUE Tiffany est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 019-2020

### FINANCES – Reconduction des taux de fiscalité directe locale pour 2020

---

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, conformément à la loi du 10 janvier 1980 et à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En application de l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

En absence de délibération adoptée et transmise au 3 juillet 2020, en application de l'article 1639A du code général des impôts, les taux d'imposition de l'année 2019 seront reconduits pour les impositions 2020.

Considérant la variation des bases fiscales et les taux relatifs à la fiscalité directe locale qui, selon l'état 1259 notifié par les services fiscaux, s'établissaient ainsi :

	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'habitation	10.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.03

Madame le Maire propose la reconduction des taux de fiscalité directe locale pour 2020 de ceux votés lors de l'exercice 2019.

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'état 1259 transmis par les services fiscaux indiquant les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués en 2019, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2020, ainsi que les allocations compensatrices et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versées par l'Etat ;

**Considérant** la variation des bases fiscales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour l'exercice 2020 les taux antérieurs au titre de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.03 %

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

**DELIBERATION N° 020-2020**  
**FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2020**

---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'année 2020 qui a également fait l'objet d'un travail d'élaboration en commission des finances.

La section de fonctionnement s'établit à 1.772.000,00 euros avec un excédent de résultat de clôture de 57.425,40 euros.

Les subventions sont également votées pour un montant total de 9.310,00 euros.

En section d'investissement, le budget s'établit à 976.000,00 euros dont 151.806,41 euros pour le remboursement du capital des emprunts.

L'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068 s'élève à 300.000,00 euros et l'excédent de résultat de clôture s'élève à 23.266,35 euros.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (quatre abstentions), approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal.

**DELIBERATION N° 021-2020**  
**FINANCES – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

---

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revalorisant le montant maximum des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints des communes de moins de 3.500 habitants ;

**Vu** les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 2035 habitants (source INSEE), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

**Considérant** que pour une commune de 2035 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

**Considérant** que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des adjoints,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois abstentions) décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

FONCTION	PRENOM / NOM	TAUX
Maire	Régine MILLET	47%
1 <sup>er</sup> adjoint	Bruno CARAGUEL	17%
2 <sup>ème</sup> adjoint	Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLETT	17%
3 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Paul COLONEL	17%
4 <sup>ème</sup> adjoint	Orianne MARS	17%
5 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphane GUILLAUME	17%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **DELIBERATION N° 022-2020**

### **FINANCES – Rectification des attributions de compensation**

---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°063-2019 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 concernant l'attribution de compensation 2019.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la délibération n°DEL-2020-0036 du Conseil communautaire du 21 février 2020 et fait lecture de celle-ci :

« **Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le transfert, par le SIVOM des 7 Laux à la communauté de communes Le Grésivaudan, de la compétence promotion touristique (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et de la station des 7 Laux (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017),

**Vu** le rapport 2018 élaboré par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

**Vu** les échanges avec les communes des Adrets, du Haut Bréda, de Theys et de Laval,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de revoir le montant à retenir, au titre du transfert par le SIVOM des 7 Laux à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence promotion touristique et de la station des 7 Laux, pour les communes des Adrets, du Haut Bréda, de Theys et de Laval.

En effet, après vérification, il convient de :

- Retirer dans le calcul des charges transférées le montant des contributions versées par la ville de Grenoble en 2013, 2014 et 2015 pour solde tout compte de son retrait du syndicat (509 850 €) ;
- Ne pas répercuter sur les communes des Adrets, du Haut Bréda, de Theys et de Laval les participations des communes d'Allevard, de St Pierre d'Allevard et de Pinsot suite à leur retrait du syndicat en 2016 (32 026 € annuels) ;
- N'impacter aucune charge transférée au titre de l'année 2017, dans la mesure où les communes des Adrets et de la Ferrière d'Allevard régularisent le versement à la communauté de communes du solde de leur contribution 2017 : Les Adrets (255 048 €) et la Ferrière d'Allevard (37 016 € à confirmer).

En conséquence, les montants à retenir au titre de ce transfert deviennent les suivants et correspondent à la moyenne des contributions versées par les communes entre 2012 et 2015 :

- Les Adrets : 892 164 €
- La Ferrière d'Allevard : 217 707 €
- Theys : 39 007 €
- Laval : 8 631 €

En intégrant ces nouveaux montants, les attributions de compensation des communes des Adrets, du Haut Bréda, de Theys et de Laval sont fixées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux montants suivants :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation (à compter du 1er janvier 2018)</b>
<b>Les Adrets</b>	-794 011 €
<b>Le Haut Bréda</b>	+173 645 €
<b>Laval</b>	+1 071 €
<b>Theys</b>	+55 536 €
<b>TOTAL</b>	<b>-563 760 €</b>

Monsieur le Président précise que :

- Des régularisations comptables devront être effectuées compte tenu des montants précédemment délibérés par la communauté de communes Le Grésivaudan et du reversement du solde des contributions 2017 des communes des Adrets et de la Ferrière d'Alleverd :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation 2018</b>	<b>Attribution de compensation 2019</b>	<b>Versements à faire</b>		
			<b>De la communauté de communes aux communes (au titre des 2 années)</b>	<b>Des communes à la communauté de communes (au titre du solde de la contribution 2017 des communes à l'ex SIVOM)</b>	<b>Coût net pour la communauté de communes</b>
<b>Les Adrets</b>	- 1 720 273 €	-749 092 €	881 343 €	255 048 €	626 295 €
<b>Le Haut Bréda</b>	+6 967 €	+223 925 €	116 398 €	37 016 €	79 382 €
<b>Laval</b>	-8 182 €	+3 878 €	6 446 €	-	6 446 €
<b>Theys</b>	+19 493 €	+70 102 €	21 475 €	-	21 475 €
<b>TOTAL</b>	<b>-1 701 995 €</b>	<b>-451 187 €</b>	<b>1 025 662 €</b>	<b>292 064 €</b>	<b>733 598 €</b>

- Un ajustement doit ainsi être effectué au budget primitif présenté en séance :
  - Augmentant le montant de l'attribution de compensation positive de 733 598 € (au titre des exercices 2018 et 2019) et la réduisant de 67 654 € (au titre de l'année 2020)
  - Augmentant le montant de l'attribution de compensation négative de 44 919 € (au titre de 2020).

Monsieur le Président précise qu'une révision des attributions de compensation devra être étudiée dans les prochains mois, pour les communes d'implantation de stations de montagne et/ou de zones économiques, en substituant le montant des charges transférées (au titre de ces stations ou de ces zones) par un reversement total ou partiel de la taxe sur les propriétés bâties du périmètre concerné.»

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant de l'attribution de compensation définitif 2020.

#### **DELIBERATION N° 023-2020**

#### **FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de sécurisation de l'école maternelle et du restaurant scolaire**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de sécurisation de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 22.772,24 € HT.

Le Conseil départemental de l'Isère peut subventionner ces travaux au titre du « Plan Ecoles », le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du bonus "Bonus Relance 2020-2021".

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
Travaux de sécurisation de l'école maternelle et du restaurant scolaire		Conseil départemental de l'Isère – 60 %	13 663,34 €
		Région AURA – 20 %	4 554,45 €
		Autofinancement – 20 %	4 554,45 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>22 772,24 €</b>	<b>Montant total des ressources HT</b>	<b>22 772,24 €</b>

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de sécurisation de l'école maternelle et du restaurant scolaire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux de sécurisation de l'école maternelle et du restaurant scolaire auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

## **DELIBERATION N° 024-2020**

### **CONSEIL MUNICIPAL - Elections des délégués titulaires et suppléants auprès des structures partenaires ou associatives**

#### **Nomination des membres aux commissions municipales**

---

### **Représentation de la commune auprès des structures partenaires ou associatives**

Sont nommés par 16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

#### **Société d'économie mixte des téléphériques des 7 Laux (SEMT7L) :**

1 délégué titulaire :

- Pierre DUFOUR

Sont nommés par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

#### **EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan**

1 déléguée titulaire :

- Nadège EYMIN-PETOT- TOURTOLLET

Sont nommés par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

#### **ADEF et A 2 Mains :**

3 déléguées titulaires :

- Régine MILLET
- Svetlana GIRY
- Lauranne PAYERNE-BACCARD

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

#### **ARECE / CEFOR :**

1 délégué titulaire :

- Jean-Paul COLONEL

1 déléguée suppléante :

- Régine MILLET

#### **Syndicat intercommunal Bréda et Combe de Savoie (SIBRECSA) :**

2 délégués titulaires (délégués communautaires) :

- Régine MILLET
- Bruno CARAGUEL

Sont nommés par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

**Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloises (PFI) :**

1 déléguée titulaire :

- Nadège EYMIN-PETOT- TOURTOLLET

1 déléguée suppléante :

- Marie-Laure MALEZIEUX

Sont nommés par 16 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention :

**Espace Belledonne :**

1 délégué titulaire :

- Bruno CARAGUEL

1 délégué suppléant :

- Michaël FUENTES

Sont nommés par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

**Sécurité routière :**

1 déléguée titulaire :

- Régine MILLET

1 délégué suppléant :

- Stéphane GUILLAUME

Sont nommés par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Questions de Défense :**

1 déléguée titulaire :

- Orianne MARS

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

**Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) :**

1 déléguée titulaire :

- Régine MILLET

Sont nommés par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

**Territoire Energie 38 (TE38) :**

1 délégué titulaire :

- Jean-Paul COLONEL

1 déléguée suppléante :

- Régine MILLET

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

**Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) :**

1 délégué titulaire :

- Philippe COHARD

1 déléguée suppléante :

- Armelle BOUVEROT-REYMOND

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

**Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G):**

1 déléguée titulaire :

- Régine MILLET

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

**Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) :**

1 déléguée titulaire :

- Régine MILLET

Sont nommés par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

**ADPA :**

1 déléguée titulaire :

Régine MILLET

1 déléguée suppléante :

- Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET

## **Membres des Commissions municipales**

**Mme Le Maire est Présidente de droit de chaque commission**

Sont nommés à l'unanimité des membres présents :

**Commissions des Finances :**

9 membres :

- Régine MILLET
- Bruno CARAGUEL
- Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Jean-Paul COLONEL
- Oriane MARS
- Stéphane GUILLAUME
- Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD
- Patrick ANDRIEU
- Waldemar Paul FLORIET

**Commission Jeunesse :**

Les 8 membres élus au CCAS.

**Commission Animation :**

Tous les membres :

- Régine MILLET
- Bruno CARAGUEL
- Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Jean-Paul COLONEL
- Oriane MARS
- Stéphane GUILLAUME
- Armelle BOUVEROT-REYMOND
- Pierre DUFOUR
- Svetlana GIRY
- Michaël FUENTES
- Lauranne PAYERNE-BACCARD
- Cédric TASSAN

- Tiffany MONCENIX-LARUE
- Philippe COHARD
- Marie-Laure MALEZIEUX
- Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD
- Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Patrick ANDRIEU
- Waldemar Paul FLORIET

**Commission Vie associative :**

5 membres :

- Stéphane GUILLAUME
- Armelle BOUVEROT-REYMOND
- Lauranne PAYERNE-BACCARD
- Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD
- Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET

**Commission urbanisme :**

7 membres :

- Bruno CARAGUEL
- Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Jean-Paul COLONEL
- Pierre DUFOUR
- Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Patrick ANDRIEU
- Waldemar Paul FLORIET

3 membres extra-municipaux :

- Jean FIESCHI
- Zite DUCLOT
- Maurice SERVOZ GAVIN

**Commission Ecoles :**

6 membres :

- Bruno CARAGUEL
- Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Svetlana GIRY
- Michaël FUENTES
- Tiffany MONCENIX-LARUE
- Marie-Laure MALEZIEUX

**Commission Communication :**

6 membres :

- Bruno CARAGUEL
- Oriane MARS
- Stéphane GUILLAUME
- Pierre DUFOUR
- Svetlana GIRY
- Michaël FUENTES

**Commission Travaux :**

9 membres :

- Bruno CARAGUEL
- Jean-Paul COLONEL
- Stéphane GUILLAUME
- Pierre DUFOUR
- Cédric TASSAN
- Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD
- Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET

- Patrick ANDRIEU
- Waldemar Paul FLORIET

1 membre extra-municipal :

- Jean FIESCHI

#### **Commission Agriculture / Forêts / Sentiers :**

5 membres :

- Bruno CARAGUEL
- Jean-Paul COLONEL
- Michaël FUENTES
- Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Waldemar Paul FLORIET

#### **DELIBERATION N° 025-2020**

#### **CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre de personnes siégeant au Conseil d'administration du CCAS**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le CCAS est présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L.123-6 prévoyant que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le nombre de membres élus à 8 personnes.

Le CA du CCAS sera composé du Président, de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

#### **DELIBERATION N° 026-2020**

#### **Urbanisme – Maintien de la compétence « urbanisme » dans le champ de compétence de la commune**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme des Communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres. En effet, au terme d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, la compétence est assumée de plein droit par l'EPCI sauf si dans les 3 mois qui précèdent ce terme 25% des Communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent. En cas d'opposition au transfert une clause de revoyure est prévue lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux.

La compétence urbanisme, qui comprend à la fois l'élaboration et la gestion du document d'urbanisme mais également l'exercice du droit de préemption urbain, implique une connaissance fine du territoire et une relation étroite avec les administrés. Ceci est d'autant

plus prégnant dans un contexte d'accroissement notable des obligations et normes en matière d'urbanisme. C'est pourquoi, il n'apparaît pas opportun pour la Commune de transférer sa compétence à une échelle qui ne serait pas de nature à répondre à ce besoin de proximité et de prise en compte fine des enjeux locaux.

Le 14 avril 2016 lors du Conseil municipal la Commune marquait son opposition au principe de transfert de sa compétence en matière d'urbanisme (délibération n°020-2016), puis la Commune a renouvelé cette opposition au transfert de la compétence lors du Conseil municipal le 7 mars 2017 (délibération n°006-2017).

Suite aux élections municipales, la Commune s'opposera à nouveau au transfert de la compétence, dans les conditions prévues par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 136 ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Exprime son opposition au transfert automatique de sa compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et souhaite son maintien dans le champ de compétence de la Commune.

## **DELIBERATION N° 027-2020**

### **FINANCES - Remboursement achats de livres pour la bibliothèque**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Brigitte HERNANDEZ, agente communale, a acheté des livres pour la bibliothèque communale pour un montant total de 71,17 €.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Brigitte HERNANDEZ la somme de 71,17 € avancée par elle-même pour le règlement des achats de livres pour la bibliothèque communale,
- Précise que la somme totale de 71,17 € sera mandatée sur le budget communal 2020.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.